

Date limite de présentation d'une demande : Chaque trimestre

15 mars – pour les projets se déroulant du 1^{er} mai au 1^{er} septembre

15 juin – pour les projets se déroulant du 1^{er} août au 1^{er} décembre

15 septembre – pour les projets se déroulant du 1^{er} novembre au 1^{er} mars

15 décembre – pour les projets se déroulant du 1^{er} février au 1^{er} juin

** Si votre projet se déroule en dehors de ces périodes, veuillez communiquer avec le personnel du Fonds communautaire pour les arts, la culture et le sport afin de trouver d'autres options.

Comment présenter une demande : Soumettez un formulaire de demande dûment rempli et les documents justificatifs à l'adresse ACSC@gov.mb.ca. Vous pouvez soumettre une seule subvention du Programme des célébrations communautaires par exercice financier du gouvernement (d'avril à mars) et par demandeur ou par projet.

Objet du Programme des célébrations communautaires

Le Programme des célébrations communautaires du Fonds communautaire pour les arts, la culture et le sport soutiendra les célébrations communautaires qui rassemblent les Manitobaines et les Manitobains pour célébrer leur culture, leur patrimoine et leur collectivité uniques.

Demandeurs admissibles

Les organismes à but non lucratif en activité depuis au moins un an avant la demande, les organismes de bienfaisance, les municipalités (y compris les autorités locales, comme les districts d'aménagement), les Premières Nations, les Métis locaux et les conseils communautaires relevant des Affaires du Nord peuvent présenter une demande.

Un organisme à but non lucratif est défini comme un organisme dont les activités sont exercées sans qu'aucun de ses membres n'en tire un profit financier. Pour être admissibles, les organismes à but non lucratif doivent fournir la preuve qu'ils sont actifs et en règle.

** Les demandeurs admissibles doivent être les principaux organisateurs de la célébration. Les commanditaires principaux du projet peuvent présenter une demande au nom de l'organisateur, mais doivent fournir une lettre d'appui indiquant l'approbation de l'organisateur, puisqu'une seule demande par projet sera prise en compte.

Demandeurs inadmissibles

- Particuliers
- Entités à but lucratif
- Établissements publics, comme les universités, les collèges, les commissions scolaires et les hôpitaux

Projets admissibles

- Il peut s'agir d'un événement, d'une célébration ou d'un festival ponctuel ou récurrent qui donne l'occasion aux Manitobaines et aux Manitobains de célébrer leur patrimoine, leur culture ou leur collectivité unique.
- L'événement doit se dérouler au Manitoba et s'adresser à sa population.
- L'événement devrait être destiné et accessible au grand public.
- L'événement devrait mettre en avant l'inclusion et les échanges culturels ainsi que créer un sentiment d'appartenance à la collectivité.

Voici des exemples de projets admissibles : Les festivals de rue, les festivals communautaires, les célébrations saisonnières, les célébrations anniversaires et les festivals et célébrations culturels.

Projets inadmissibles

- Projets dont l'accès public est limité ou restreint.
- Projets liés à des activités ou programmes religieux.
- Projets qui reçoivent du financement par l'intermédiaire du Programme de création de collectivités durables au cours du même exercice.

** Ce programme n'a pas pour but de financer des concerts ou des spectacles autonomes avec billets, des programmes ou ateliers permanents, des collectes de fonds ou des concours.

Coûts admissibles des projets

Tous les coûts associés à la planification et à l'exécution de l'événement qui ont été engagés à la date de la demande ou après celle-ci, à l'exception des coûts inadmissibles indiqués ci-dessous.

REMARQUE : Le demandeur doit démontrer qu'il possède les ressources nécessaires pour mener à bien le projet (ou de quelle façon il en fera l'acquisition).

Coûts inadmissibles des projets

- Prix de l'événement
- Alcool
- Permis pour l'alcool ou les jeux de hasard
- Création, production ou distribution de souvenirs ou d'articles destinés à la revente
- Dépenses liées aux immobilisations

Remarque : Les dépenses engagées avant la date limite de présentation d'une demande sont inadmissibles. Si vous engagez des dépenses pour votre projet après la date limite, mais avant de recevoir une confirmation écrite de votre autorisation de financement, vous le ferez à vos propres risques.

Critères d'évaluation

- État de préparation du projet
- Avantage du projet pour la population manitobaine
- Niveau de participation du public

Les demandes remplies seront examinées et évaluées par des représentants du ministère. Des recommandations seront faites en fonction du mérite, de l'harmonisation avec les objectifs du programme, des priorités du gouvernement et de la disponibilité des fonds. Les demandes incomplètes ne peuvent pas être traitées.

Contribution provinciale

Le Fonds communautaire pour les arts, la culture et le sport fournira une contribution provinciale pouvant atteindre 100 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Modalités de paiement

- Après l'approbation du projet, un accord de contribution au projet doit être signé entre le demandeur et le gouvernement du Manitoba.
- Les accords de contribution au projet énonceront les conditions, l'utilisation acceptable des fonds, les jalons et la date de fin du projet, le processus de paiement, les résultats attendus et les exigences en matière de communication.
- Le financement sera fourni à la signature de l'accord de contribution au projet.
- Les demandeurs qui n'auront pas encore respecté leurs exigences de communication seront considérés comme inadmissibles aux inscriptions futures jusqu'à ce qu'ils satisfassent les exigences de l'accord de contribution.
- Tous les paiements sont assujettis à l'appropriation par l'Assemblée législative de la Province du Manitoba des fonds payables par le gouvernement du Manitoba à chaque exercice auquel ils doivent être versés.
- Les fonds du projet peuvent seulement être utilisés aux fins prévues dans l'accord. Tous les fonds de la subvention qui sont excédentaires, inadmissibles ou inutilisés font l'objet de recouvrement de la part du gouvernement du Manitoba.
- Tous les projets sont assujettis à une vérification par le gouvernement du Manitoba.

Le Programme des célébrations communautaires est proposé par le Fonds communautaire pour les arts, la culture et le sport

Le Fonds communautaire pour les arts, la culture et le sport du Manitoba fournit des subventions pour soutenir les secteurs des arts, de la culture (patrimoine, bibliothèques publiques et organismes ethnoculturels) et du sport amateur afin d'accroître les occasions pour les Manitobaines et les Manitobains d'accéder à des installations et des programmes de qualité dans leur collectivité.

J'ai une question qui n'est pas abordée ici. Quelqu'un pourrait-il m'aider?

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse ACSC@gov.mb.ca ou téléphoner au Service de renseignements au public du Manitoba au 1 866 MANITOBA